



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20220719-ATSG20220719-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETÉS DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE PLOEMEUR

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté spécial 190722 : Fixation des modalités de déroulement des vacances du Père Noël en été**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté « Père Noël » du 10 décembre 2021 à Ploemeur,

Vu le code de la santé publique et le code de l'environnement,

CONSIDERANT que la Commune de Ploemeur prévoit d'accueillir des locaux et des vacanciers sur son territoire durant la période estivale,

CONSIDERANT l'été comme une période particulièrement attendue par petits et grands

CONSIDERANT le droit de rire et de s'amuser à tout moment dans le respect de tous,

CONSIDERANT les objectifs forts en matière de développement durable et la nécessité de préserver les ressources naturelles ainsi que la faune et la flore.

CONSIDERANT la nécessité pour le Père Noël de se reposer afin d'être performant et de satisfaire tous les enfants du monde,

CONSIDERANT l'attention particulière portée à la mission du père Noël chaque année à Ploemeur,

CONSIDERANT la nécessité pour la municipalité d'assurer, le bien-être du père Noël, de ses lutins et de toute personne animée par l'esprit de Noël même en été,

CONSIDERANT que OUI, il fait beau en Bretagne mais que parfois, il faut savoir apprécier l'humidité ambiante. OUI, à partir de 17°, on dit que l'eau est chaude. OUI, le vent fait partie du milieu maritime et qu'il permet de supporter les fortes chaleurs. Oui, la Mer est un milieu hostile qu'il faut aborder avec humilité et respect.

CONSIDERANT, l'importance de connaître les bonnes pratiques à Ploemeur.

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Afin de réserver le meilleur accueil au Père Noël de garder le secret quant à son lieu de villégiature et aux sites fréquentés.

ARTICLE 2 : Afin de permettre au père Noël de circuler et stationner, lui rappelle que les faveurs spéciales dont il jouit la nuit du réveillon en vertu de l'arrêté municipal du 10 décembre 2021 susvisé ne courent plus et l'incite à respecter comme tout un chacun les consignes réglementaires en matière de circulation et de stationnement. Ainsi, il est rappelé l'impérieuse nécessité de penser au disque pour les stationnements réglementés, s'assurer de ne pas gêner une sortie de parking même pour être plus près

de la plage, payer son ticket de bus, (comme il n'y a pas d'urgence) ne pas dépasser les limitations de vitesse et surtout penser aux autres usagers de la route, etc.

ARTICLE 3 : Afin d'éviter qu'il ne s'affaiblisse, invite les Plœmeurois à se tenir prêt pour partager, avec le Père Noël, un apéro en cas de suspicion de déshydratation.

ARTICLE 4 : Afin de faciliter son adaptation aux coutumes bretonnes rappelle les locutions communes :

- Demat ! bonjour !
- Degemer mat ! Bienvenue !
- Kenavo ! au revoir !
- Yec'hed mat ! à la tienne, santé !
- Noz vat ! Bonne nuit !
- Mat an traoù ? Ça va bien ?
- Diwall ! Attention !
- Trugarez ! Merci !

ARTICLE 5 : Afin d'affiner son adaptation au terroir local indique :

- Il faut dire crêpes de blé noir ou crêpes de froment (on peut les apprécier kraz)
- Qu'il faudra goûter les produits de la gastronomie locale et ne pas oublier, qu'il n'y a jamais assez de beurre (salé) : le gâteau Ploemeurois, le gâteau Lorientais, le cidre des producteurs locaux (avec modération) les crêpes, le kouign-amann, les crottes de mouettes (pas les vraies) ...

ARTICLE 6 : Afin de mieux comprendre l'environnement et toujours être agréablement surpris, il est important de rappeler ce vieux proverbe breton sur la destination privilégiée des averses et d'en tirer les conséquences : « En Bretagne, il ne pleut que sur une catégorie de personnes ».

ARTICLE 7 : Le père Noël comme chacun aura à cœur de respecter la faune et la flore du littoral et de l'arrière-pays.

ARTICLE 8 : Les rennes et autres animaux de compagnie sont interdits sur les plages en période estivale.

ARTICLE 9 : Il ne faut ni ramasser les cailloux sur la plage ni arracher les herbes sur les dunes. Les algues sur le sable font parties du biotope maritime. Elles ne sentent pas mauvais, elles sentent la marée et constituent une ressource pour de nombreuses espèces.

ARTICLE 10 : Il est nécessaire de respecter les lieux de baignade surveillés et faciliter la cohabitation sur les plages.

ARTICLE 11 : La présente réglementation sera publiée par les services municipaux qui souhaitent « Degemer mat » au Père Noël et à tous les visiteurs de la commune.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de police et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A PLOEMEUR, le 19 juillet 2022.



Le Maire,  
**Ronan LOAS**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Lorient